

Accueil des élèves à partir de 7h00

7H20 : mise en rangs / 7h25 : prise en charge de la classe par le professeur

7h30 : début du cours

Fermeture du portail à 7h25

Horaires journaliers

<i>Sonnerie</i>	<i>Début des cours</i>	<i>Fin des cours</i>	<i>Interclasse / Récréation</i>
7H30 / M1	7H30	8H25	
8H25			INTERCLASSE: 5 min
8H30 / M2	8H30	9H25	
9H25	9H25		RECREATION : 15 min
9H40 / M3	9H40	10H35	
10H35			INTERCLASSE: 5 min
10H40 / M4	10H40	11H35	
11H35			INTERCLASSE: 5 min
11H40 / M5	11H40	12H35	
11H35 -13H05	PAUSE MERIDIENNE (6°,5°)		
12H35- 14H05	PAUSE MERIDIENNE (4° , 3°)		
13H00			
13H05 / S1	13H05 (6°, 5°)	14H00	
13H50 / Pas de sonnerie	Ouverture du portail / Entrée des élèves		
14H00			INTERCLASSE:5 min
14H05 / S2	14H05 (4°et 3°)	15H00	
15H00			RECREATION : 10 min
15H10 / S3	15H10	16H05	
16H05			INTERCLASSE:5 min
16H10 / S4	16H10	17H05	
17H05			Fin des cours

ROLE DU CARNET DE LIAISON

L'objet de ce carnet est d'établir un lien entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents d'une part sur le règlement intérieur de l'établissement ,d'autre part sur la conduite, le travail et les progrès de leurs enfants par le biais des observations.

L'élève est toujours porteur du carnet ; il le présentera **à l'entrée et à la sortie** du collège . Il doit le tenir avec soin.

SIGNATURES DES RESPONSABLES DE L'ELEVE

Père :

Mère :

Autre :

FICHE 1**PRESENCE, ABSENCES et RETARDS****Le collège :**

Les élèves sont tenus d'**assister à tous les cours** prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à toute séance liée au projet d'établissement ou de la classe. L'élève qui ne pourrait assister à une sortie avec sa classe ou à un stage est tenu de suivre au collège l'emploi du temps habituel ou de remplacement.

La ponctualité (arriver à l'heure au collège et en cours) est une règle de politesse et une obligation.

L'élève :

L'élève est autorisé à quitter le collège en fonction de son régime et de l'autorisation de ses responsables :

- Demi-pensionnaire : Après le repas si pas cours de toute l'après-midi ou après sa dernière heure de cours de l'après-midi
- Externe : **Sortie** à la fin des cours de la demi-journée . N'est pas autorisé à sortir entre deux cours.

- Après une absence, il doit se présenter en Vie scolaire avant le premier cours avec son billet d'absence (vert) rempli et signé par les parents .

- Il s'engage à revenir au collège en ayant rattrapé les cours et devoirs.L'entraide entre élèves est préconisée

- Il se range à l'heure sur la cours ou devant sa salle de cours selon les horaires.

En cas de manquements:

- **Les retards en cours** seront annotés sur Pronote par la vie scolaire et l'élève intégrera son cours. Il sera également noté sur le carnet et devra être justifié par la famille. (p.37).
Les retards, non justifiés, aux inter-cours ou après la demi-pension ne sont pas tolérés.
- **Dans une période : 3 retards entraînent une punition , 6 retards entraînent une convocation du (des) responsable(s) de l'élève et la remise d'un avertissement écrit , 9 retards entraînent une exclusion-inclusion temporaire .**
- Au 3ème retard constaté, l'élève sera retenu le jour même, après sa dernière heure de cours.

La famille:

- N'accepte l'absence de leur enfant que pour un motif réel et sérieux et la justifie sur le billet d'absence (vert)

- Signale l'absence dans les plus brefs délais par téléphone *à la Vie scolaire ou aux CPE.

- S'engage à informer le collège de tout changement de coordonnées (adresse ou téléphone) .

- En cas d'absences injustifiées et répétées la famille est convoquée par la CPE, à défaut le collège fait un signalement au rectorat.
- Risque de sanctions administratives ou pénales en cas d'absences .

Rappel: Les mineurs de moins de 16 ans sont soumis par la loi à l'obligation scolaire

E.P.S :

- Pour une **inaptitude physique partielle inférieure à 1 mois** l'élève présente un justificatif médical visé par l'infirmière. Selon l'appréciation du professeur et l'activité l'élève peut participer à l'arbitrage, mise en place du matériel, observation. S'il ne participe pas ou s'il a oublié sa tenue de natation l'élève reste au collège en salle de permanence.
- **Pour une inaptitude supérieure à 1 mois, l'élève présente un certificat médical à l'infirmière et n'est pas tenu d'assister au cours avec une autorisation parentale.**

En cas d'absence de mon enfant :

1 – J'appelle la vie scolaire : 02 62 90 45 45

2 – Je remplis un billet d'absence dans le carnet de liaison

Pour joindre les CPE : 02 62 90 45 66 (CPE des 6° et 4°)

02 62 90 45 67 (CPE des 5° et 3°)

FICHE 2**TENUE VESTIMENTAIRE****Le collègue :**

Une tenue correcte, décente , non provocante et non discriminatoire est demandée à l'élève. Ne sont pas autorisés les casquettes, les couvre-chefs, les lunettes de soleil, les sacs à main et les savates.

L'élève :

-L'élève portera une tenue conforme aux exigences du collègue.

En cas de manquements:

-Toute tenue inadaptée fera l'objet d'un rappel à la règle, voire une convocation des parents. Il sera prêté à l'élève un vêtement couvrant pour tout manquement au règlement du collège.

* La répétition de ces manquements pourront entraîner une sanction (cf Pyramide des sanctions)

La famille:

Elle veille à fournir à l'élève une tenue conforme aux exigences du collègue.

- La famille contactée par téléphone aura la possibilité d'apporter un vêtement adapté.

- Le chef d'établissement organise un dialogue avec la famille avant engagement de toute procédure disciplinaire.

E.P.S : La tenue doit être adaptée à l'activité (chaussures de sport, survêtement ou short de sport, tenue de rechange , maillot de bain une pièce pour les filles et slip de bain pour les garçons .

FICHE 3**TRAVAIL****Le collège :**

- est un lieu d'apprentissages, et met tout en œuvre pour que chaque élève acquière à son rythme les connaissances et les compétences nécessaires à son épanouissement personnel. Il favorise l'équité et l'égalité des chances pour un accompagnement adapté au parcours scolaire de l'élève.
- Le travail à la maison est porté sur le cahier de textes électronique de la classe, consultable par tous en ligne.

L'élève :

- Doit se présenter au cours avec le matériel scolaire nécessaire demandé par le professeur.
- Il accomplit les travaux écrits et oraux demandés par ses enseignants en respectant les délais fixés et se soumet au contrôle des connaissances -
-

En cas de manquements:

- En cas de manquements au devoir de travail une punition est attribuée à l'élève
- * La répétition de ces manquements pourront entraîner une sanction (cf Pyramide des sanctions)

La famille:

- Contrôle le travail de l'élève grâce :
- Au carnet de liaison utilisé par les enseignants pour tout problème de travail ou de comportement ;
 - Au cahier de textes individuel sur lequel est noté le travail personnel à effectuer ou en le consultant sur PRONOTE .
 - Aux bulletins trimestriels ;
 - Aux rendez-vous que les parents peuvent demander aux professeurs et à tout membre de l'équipe administrative.

- Vérifie la réalisation de la punition
- Suit le dossier de l'élève en consultant PRONOTE , demande à rencontrer le professeur principal et/ou la CPE en cas de manquements répétitifs

FICHE 4

CONDUITE DE L'ELEVE

Le collège :

Communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions inscrit au règlement intérieur:

-Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse.

-Le refus de toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne, de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap .

Demande aux élèves une attitude correcte dans le collège, aux abords de l'établissement et lors des sorties pédagogiques ou éducatives selon l'application de la "*Charte des règles de civilté du collégien* " (*Annexe ..*) .

L'élève :

-Respecte tous les personnels et les autres élèves,
- Respecte les locaux, les matériels et les espaces verts. -
- Ne fait pas preuve d'acte de violence (violence verbale et physique , injure, dégradation des biens personnels, vols ou tentatives de vol, brimades, bizutage, pression morale ou physique, racket, harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet)

- Ne doit pas détenir des objets dangereux et des substances pouvant nuire à la santé et à l'équilibre psychiques des élèves (tabac,alcool, drogue, médicaments).

- Ne pas **utiliser** d'appareil photos personnel, d'écouteurs, de **téléphone portable** , autres appareils et jeux divers sans rapport avec sa scolarité au collège.

_ Le **téléphone portable** est éteint au fond du sac.

_ Ne doit pas introduire de sodas et autres boissons sucrées dans le collège.

En cas de manquements:

- En cas de manquements une punition ou une sanction est attribuée à l'élève (cf *Pyramide des punitions/sanctions**)

Les objets interdits seront confisqués par **l'adulte et remis au chef d'établissement puis aux parents après 48 heures .**

En cas de perte ou de vol de tout appareil cité , l'établissement ne saurait être tenu pour responsable..

- **Les boissons non autorisées seront récupérées et détruites.**

La famille:

- Explique à l'élève les exigences qu'impose la vie de la communauté scolaire.

-S'engage à lire attentivement et entièrement le règlement intérieur et à le faire respecter à leur enfant.-

- - S'engage à suivre le collège dans les décisions prises selon les termes du règlement intérieur.

- S'engage à se présenter aux rendez-vous convenus par l'administration ou les professeurs.

- Se présente au rendez-vous fixé par le personnel administratif ou enseignant

- - En cas de dégradation, rembourse ou remplace le matériel dégradé (cf Tableau *RESPECT DU CADRE SCOLAIRE*)

***Les punitions et les sanctions scolaires** concernent certains manquements aux obligations des élèves énoncées ci-dessus.

- Les punitions peuvent être sollicitées ou prononcées par tout membre adulte de la communauté scolaire

- Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE/ RECOMPENSES

1) Récompenses*

Sur proposition de l'équipe éducative :

- **Félicitations**

- **Tableau d'honneur**

* Attribuées à **la majorité** des membres présents ; en cas d'absence d'un professeur, pour un refus, **une note écrite** de ce professeur stipulant précisément **son opposition** sera prise en compte. L'abstention d'un professeur n'est pas comptabilisée

- **Encouragements** : attribués à l'élève au sens littéral du terme pour ses efforts et sa motivation à **la majorité** des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

2) Sanctions*

- **Avertissement**- TRAVAIL et / ou- CONDUITE et/ou ASSIDUITE

* Attribuées à **la majorité** des membres présents.

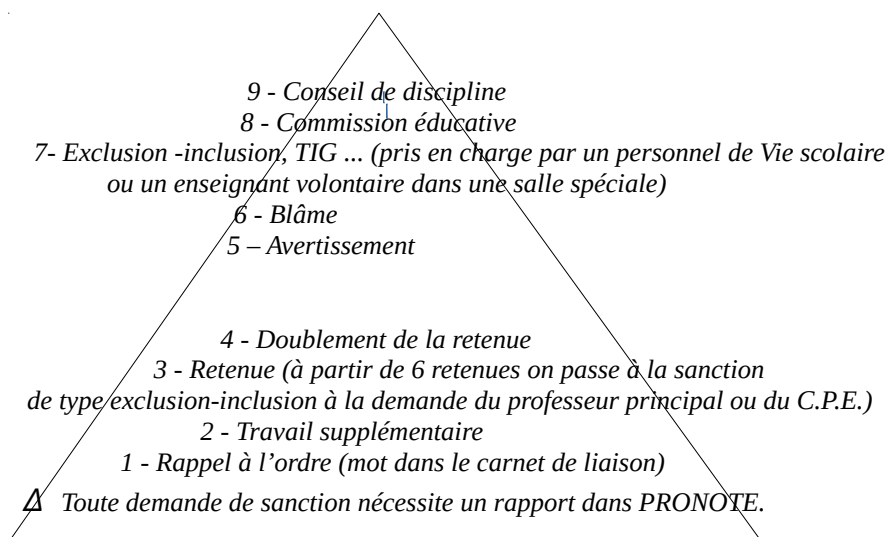
En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante; en cas d'absence d'un professeur, **une note écrite** de celui-ci stipulant précisément sa demande de sanction sera prise en compte.

PYRAMIDE DES SANCTIONS / PUNITIONS

La pyramide autorise l'équipe pédagogique et éducative à une marge de liberté quant à la punition ou la sanction à donner selon les cas et les circonstances. Ainsi, les punitions et les sanctions prévues ont pour but de faire identifier l'interdit, d'apprendre les limites et de privilégier la notion de réparation. Elles seront progressives et adaptées au type de la « faute » commise, à sa gravité, à son contexte et à son caractère récidiviste ou aggravé.

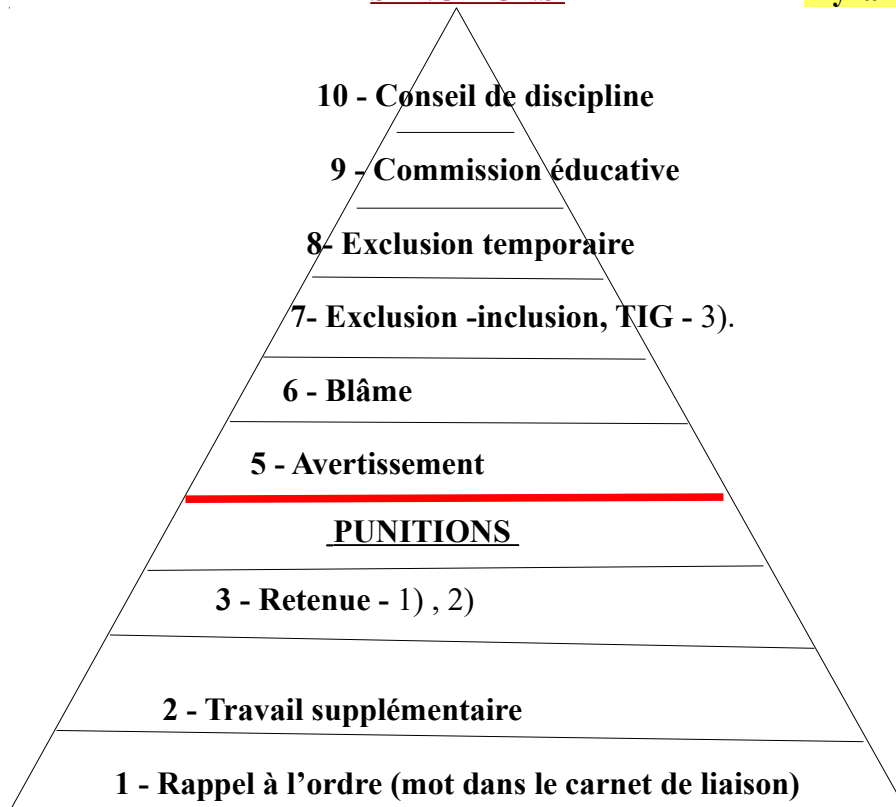
Les punitions scolaires concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles peuvent être sollicitées ou prononcées par tout membre adulte de la communauté scolaire .

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves, explicités dans un rapport écrit, elles sont prononcées par le chef d'établissement uniquement.



SANCTIONS

Pyramide 2019-2020



▲ Toute demande de sanction nécessite un rapport dans PRONOTE.

1) Une retenue non réalisée est doublée

2) À partir de 6 retenues on passe à une sanction à la demande du professeur principal ou du C.P.E.

3) Pris en charge par un personnel de Vie scolaire ou un enseignant volontaire .

Retards = 3x	Retenue
Retards = 6	Convocation des responsables et remise d'un avertissement écrit
Absences non justifiées > 6 demi-journées par mois	Convocation des responsables + signalement au rectorat
Tenue incorrecte	Pas de cours, appel des responsables, autre tenue
Dégradation	Remboursement
Manque de respect - Harcèlement – Violences mineures	Exclusion - Inclusion (exemple: travail à rédiger et à présenter à la classe)
Harcèlement grave - Violences majeures	Exclusion de l'établissement, tenue d'un conseil de discipline

Les mesures de prévention visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles.

- _____

_____ établi par l'établissement, en présence des responsables légaux de l'élève.
- _____ pour une durée de 1 à 3 jours ; l'élève est pris en charge par un personnel enseignant ou d'éducation. Un travail sera demandé à l'élève pendant la période d'exclusion temporaire : réalisation de travaux scolaires tels que leçons, rédactions, exercices, devoirs, donnés par l'équipe pédagogique de l'élève concerné. L'élève devra le remettre au Professeur Principal, aux jours et horaires fixés par ce dernier. Les parents seront préalablement informés.
- _____ éducatif ou pédagogique, consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.
- Elle a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans le collège ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui. Elle est consultée en cas d'incidents graves ou récurrents. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et des mesures alternatives aux sanctions. La commission éducative est composée au moins du principal et/ou du principal adjoint, de la C.P.E., du professeur principal ou d'un autre enseignant de la classe, des délégués élèves, d'un parent, d'un représentant du service social.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

L'inscription d'un élève au collège de Bourbon, vaut pour lui-même comme pour ses responsables légaux, adhésion :

- au présent règlement élaboré conformément aux articles :
 - R. 421-5, R. 421-10, R 421-10-1, R 421-12, R 511-1 au D.511-58 du Code de l'Education
- à la charte de la laïcité à l'école
- à la charte informatique et internet

et engagement de s'y conformer pleinement.

Nous soussigné (e) s

NOM – Prénom(s)

.....	responsable légal 1
.....	responsable légal 2

Responsables légaux de l'élève :

NOM – Prénom(s)

CLASSE

.....
-------	-------

Déclarons avoir lu et pris connaissance :

- Du règlement Intérieur du Collège de Bourbon
- De la Charte de la Laïcité à l'école
- De la Charte Informatique et Internet

Et nous nous engageons à nous y conformer et à les faire respecter.

Signatures des responsables :

- Responsable légal 1

Signature de l'élève :

- Responsable légal 2